

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSOEVP)

Le 13 septembre 2024

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

Candidats à la CAHN :

Par courriel du 13 septembre 2024, Madame N'DIAYE Mariama a demandé à retirer sa candidature à la Commission des Athlètes de Haut-Niveau.

La CSOEVP accuse bonne réception de ce désistement et actualise la liste des candidats comme suit :

NOM	Avoir au moins 16 ans au jour de l'élection	Avoir été inscrit sur une liste ministérielle entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 août 2024	Avoir participé à au moins 2 compétitions majeures	Être licencié au plus tard au jour de l'élection	Constat
PONTENS Charly	29 ans	2024	Coupe d'Europe 3x3 en 2019 et 2021	En attente	Recevable, sous réserve d'une licence au 25 septembre 2024
MICHEL- BOURY Sarah	35 ans	2024	JO Tokyo 2020 JO Paris 2024	En attente	Recevable, sous réserve d'une licence au 25 septembre 2024
CARNE Corentin	28 ans	2017	Championnat d'Europe U20 en 2015	OUI	Recevable

			Championnat d'Europe U20 en 2016		
LE LEUCH Perrine	41 ans	2019	Coupe du Monde 3x3 en 2016 Coupe d'Europe 3x3 en 2017	OUI	Recevable
MIYEM Endéné	36 ans	2023	JO Tokyo 2020 Coupe d'Europe 2021	OUI	Recevable

Vérification de la liste des votants de la CAHN :

Un électeur de la CAHN doit :

- Avoir au moins 16 ans au jour de l'élection ;
- Être inscrit sur la liste établie par la Direction Technique Nationale, en répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - o Avoir été inscrit sur une liste ministérielle (liste sportive de haut-niveau : catégories élite, senior, relève et conversion et toute nouvelle catégorie et/ou dénomination faite par le ministère) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 août 2024 ;
 - o Avoir participé à au moins deux compétitions de la liste visée à l'article 145 des Règlements Généraux.

Une liste de 435 personnes répondant à ces critères a été transmise à la CSOEVP par les services de la FFBB.

Aux termes de l'article 145 des Règlements Généraux, le vote de la CAHN est organisé et validé par la CSOEVP. Dès lors, parmi cette liste, un contrôle de 10 votants a été réalisé par la CSOEVP afin de s'assurer de la régularité de celle-ci.

Fait à Paris, le 13 septembre 2024.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

